

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS « bois recyclés » NOVEMBRE / DECEMBRE 2023

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

PRAWOOD, SAS, immatriculée au RCS de Annecy B 848 374 849 et son siège social 759 ROUTE DU GIFFRE 74440 TANINGES, ci-après dénommée « PRAWOOD » ou « la Société Organisatrice », organise un jeu internet sur son site gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est organisé sur les pages Facebook, Instagram, site web de PRAWOOD. Facebook et Instagram ne sont ni parrain ni organisateur du Jeu.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu. Le présent règlement est complété en temps utile par voie d'additif.

### ARTICLE 2 : LIMITATIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par « Période » de Jeu (tel que ce terme est défini à l'article 3).

De plus, une même personne ne peut gagner à un ou plusieurs jeux de la Société Organisatrice quels qu'ils soient à moins de 1 (un) mois d'intervalle. De la même façon, un participant ne peut gagner plus d'une fois à une même Période de Jeu.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, lieu et adresse mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement.

En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes qui n'auront pas justifié de leurs Coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots et seront, le cas échéant, précisées dans l'additif correspondant.

### ARTICLE 3 : PERIODE

Le jeu « bois recyclés » commence le 17/11/2023. La date limite de participation est fixée au 17/12/2023 à minuit (heure française). Les personnes qui se manifesteront après cette date ne pourront pas participer au tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le 18/12/2023.

### ARTICLE 4 : PRINCIPE ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le participant pour s'inscrire doit successivement:

- Se connecter à la Page Facebook ou Instagram de son compte personnel afin d'accéder à la Page PRAWOOD concernée ;
- Remplir un formulaire avec les éléments suivants : nom, prénom, lieu et email ;
- Certifier d'accepter les conditions du jeu concours;
- Cliquer sur « JE PARTICIPE ».

La participation doit être envoyée avant la fin de la Période de jeu, date et heure de l'envoi faisant foi. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, ainsi Sera également exclue toute personne qui communiquera de fausses informations ou des informations concernant une autre personne, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Le nombre de gagnant(s) à concurrence du nombre de lot(s) mis en jeu sera tiré au sort parmi les inscrits.

#### ARTICLE 5 : LOTS

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte. Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la Société Organisatrice est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Dans ce dernier cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas de réclamations et de tout éventuel litige.

#### ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Toute participation incomplète, erronée ou non conforme au règlement, sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Chaque gagnant sera informé par courrier électronique de ses gains et des modalités de remise des lots, à l'adresse électronique dans le mois suivant la fin du Jeu. Selon la nature du lot ce délai pourra être modifié.

Les lots sont à récupérer au sein de l'entreprise Prawood courant décembre 2023 ou envoyés sur demande du gagnant, si le gagnant nous précise les coordonnées postales.

Le lot sera envoyé au plus tard 3 (trois) mois à partir de la fin de la Période de Jeu, par relay suivi avec assurance, pour les lots d'un volume ou d'une valeur plus importante ou par transporteur. Néanmoins, en cas de circonstances exceptionnelles, le délai de livraison des lots pourra être d'une durée supérieure à 3 (trois) mois.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

En règle générale, les lots non réclamés ou qui n'ont pas pu être remis à leur(s) destinataire(s) (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 3 (trois) mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la fin de la Période du Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par la Société Organisatrice.

Selon la nature des dotations, le gagnant devra être disponible et joignable dans un délai compatible pour en bénéficier, le cas échéant prévu dans l'additif correspondant. Dans le cas contraire, il perd la qualité de gagnant.

#### ARTICLE 7: RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante ou p PRAWOOD - Direction juridique – 759 ROUTE DU GIFFRE- 74440 TANINGES et au plus tard 3 (trois) mois après la date limite de participation au Jeu concerné, telle qu'indiquée par le présent règlement et ses additifs.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook.

#### ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Responsable de traitement :

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice agissant en tant que Responsable de traitement (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les participants et les gagnants.

Les données à caractère personnel collectées sont également traitées sur la base juridique de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice de développer son activité, de faire connaître ses produits et services, de contrôler et de sécuriser les participations au Jeu, d'assurer le pilotage et le reporting et les statistiques de son activité pour déterminer le succès de son opération. Il en est ainsi lorsque la Société Organisatrice traite les données personnelles pour :

- La prospection et l'animation commerciale ;
- La promotion d'autres jeux concours organisés par la Société Organisatrice ;
- Le pilotage, le reporting et les statistiques ;
- La mesure de la satisfaction des participants ;

Destinataires des données :

Les données à caractère personnel sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice et pourront être communiquées et traitées par les prestataires de la Société Organisatrice, ces derniers s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées.

Durées de conservation des données :

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation de l'opération, augmenté d'un délai de 5 (cinq) ans en archives à des fins de preuve en cas de contestation.

Les coordonnées des participants seront conservées à des fins de prospection pendant 3 (trois) ans à l'issue de l'opération de jeu.

Droit des personnes :

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent du droit de retirer leur consentement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel les concernant.

Pour les traitements dont la base juridique est l'intérêt légitime, le participant au Jeu peut exercer son droit d'opposition pour des raisons tenant à sa situation particulière. En cas d'exercice d'un tel droit d'opposition, la Société Organisatrice veillera à ne plus traiter les données à caractère personnel dans le cadre du traitement concerné.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : [communication@prawood.fr](mailto:communication@prawood.fr) ou un courrier à l'adresse postale suivante, en précisant le nom du Jeu : PRAWOOD - Direction juridique – 759 ROUTE DU GIFFRE- 74440 TANINGES. En cas de doute sur l'identité, la Société Organisatrice pourra demander au participant une preuve de son identité pour faire suite à sa demande et peut le cas échéant demander la copie d'une pièce d'identité.

Lors de la validation de la participation au Jeu, la Société Organisatrice pourra également être amenée à proposer aux participants de transférer leurs données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu, à des partenaires commerciaux dont l'identification sera donnée lors de la collecte. Ces derniers pourront ainsi inviter les participants ayant donné leur accord exprès à recevoir des courriels pour jouer à des jeux organisés par ces partenaires commerciaux.

#### ARTICLE 9 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris de ses avenants éventuels et de ses additifs, au fur et à mesure de leur intervention.

Le présent règlement, ainsi que ses additifs, sont déposés à l'étude de SAGE ET ASSOCIES, huissiers de justice associés, 133 RUE DE L'ARVE – 74300 CLUSES.

Une copie du présent règlement et des additifs correspondants sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante PRAWOOD -Service Jeu Concours– 759 ROUTE DU GIFFRE- 74440 TANINGES

, ou par email à l'adresse suivante : [communication@prawood.fr](mailto:communication@prawood.fr) .

#### ARTICLE 10 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et leur ville de domicile à des fins d'information des autres participants pendant une durée 6 mois, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice d'informer les autres participants des gagnants du Jeu. Les gagnants peuvent s'y opposer conformément aux dispositions de l'article 8 du présent règlement de jeu.